



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025

Date de réception de l'AR: 30/12/2025

004-210402400-DE_2025_038-DE

A G E D I

Membres en exercice

: 10

Présents : 4

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA
RAMOS, Jean TATU

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA
RAMOS, Rudy WUNDERLIN représenté par Sébastien ROUX

Excusés : Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean TATU

Objet : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - DE_2025_038

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Vu le Code des jurisdictions financières,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° DE-2024-017 du 05 avril 2024

Vu la délibération n°DE-2024-018 du 05 avril 2024 d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) :

Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP),

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
 Date de réception de l'AR: 30/12/2025
 004-210402400-DE_2025_038-DE

d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, **Considérant** que le conseil municipal a adopté des autorisations de programme pour les opérations :

- Autorisation n°2024-01 : la rénovation des appartements de l'ONF et de l'APC
- Autorisation n°2024-02 : Friche des Mélèzes- démolition
- Autorisation n°2024-03 : Boulodrome des Pénitents Blancs

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que le Conseil municipal a défini les AP-CP comme suit au cours de l'exercice 2025 :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de l'ONF et de l'APC

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 250 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00
Crédits de paiement	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes - Démolition

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 700 000,00 €

	EXERCICES		TOTAL
	2024	2025	

DÉPENSES	80 000,00	620 000,00	Date de transmission de l'acte: 30/12/2025 Date de réception de l'AP: 30/12/2025 004-210402400-DE_2025_038-DE
Crédits de paiement	80 000,00	620 000,00	720 000,00

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulo drome des pénitents blancs

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 72 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00
Crédits de paiement	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00

Considérant que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée,

Considérant que l'exécution des CP 2025 se présente comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du nom de l'AP/CP et du montant et du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	200 000,00€	1 137,60	99 659,00€

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
700 000,00	0,00€	100 000,00€	0,00 €	500 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulo drome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026

				Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
				Date de réception: 30/12/2025
90 000,00	22 000,00€	2 880,00€	70 000,00€	004-210402400-DE_2025_038-DE

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier des AP/CP comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	1 137,60€	200 000,00€	98 521,40

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
800 000,00	0,00€	0,00€	700 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulo drome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
90 000,00	2 880,00€	1 680,00€	80 000,00€	5 440,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Les autorisations de Programme (AP) et les répartitions des Crédits de Paiement (CP) sont révisés comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
				Date de réception de l'acte: CP 2026 004-210402400-DE_2025_038-DE PARIS
300 000,00	341,00€	1 137,60€	200 000,00€	98 521,40

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
800 000,00	0,00€	0,00€	700 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
90 000,00	2 880,00€	1 680,00€	80 000,00€	5 440,00€

Article 2 : Ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à monsieur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.